

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1401

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 2, après le mot :

« valeur »,

insérer le mot :

« totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.